

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Permis de conduire

Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable de la catégorie C ou D (sauf si arrangement préalable avec l'un des chauffeurs du GSFM).

2. Nombre de personne autorisé dans le véhicule

Seules 9 personnes (chauffeur compris) sont autorisées à être dans le véhicule quand celui-ci roule. Les conséquences du non-respect de cette règle sont à la charge du locataire.

3. Paiement

Lors de la signature du contrat, un acompte égal à la part fixe de la location (prise du véhicule) est demandé. La réservation est définitivement validée après la réception de l'acompte. Les nuitées et kilomètres supplémentaires sont décomptés au retour du véhicule.

4. Caution pour location externe

Une caution de CHF 200.- est demandée au locataire lors d'une location externe. Ce montant est à donner en liquide le jour où les clés du bus sont remises au locataire. La caution est entièrement rendue au locataire au retour du véhicule si aucun frais supplémentaire, comme mentionné dans les conditions générales, n'est à imputer au locataire.

5. Diesel

Le plein de diesel est à la charge du locataire. Le véhicule est loué avec le réservoir plein et doit être retourné dans le même état. Si le plein n'a pas été fait correctement, il sera facturé au prix du diesel du jour, majoré de 15%.

6. Nettoyage et rangement du véhicule

Le nettoyage du véhicule (intérieur et si nécessaire extérieur) est à la charge du locataire. Les déchets doivent être repris par le locataire et aucun aliment ne doit être laissé dans le véhicule. Le frigo doit être éteint, vidé et nettoyé et il faut laisser sa porte entre-ouverte.

Au cas où le nettoyage n'aurait pas été effectué correctement, le GSFM se verrait dans l'obligation de réclamer entre CHF 50 et CHF 200.- au locataire suivant le nettoyage encore à faire.

Selon entente aux préalables avec le GSFM, ce dernier peut s'occuper du nettoyage du véhicule contre la somme forfaitaire de CHF 150.-.

7. Accidents et dégâts

Le locataire est responsable pour tous les dommages causés sur le véhicule lors de la location du bus.

En cas d'accident, le locataire doit remplir un constat d'accident et contacter la personne de contact (voir point 19 ci-dessous). Le locataire s'engage en outre à s'occuper, si nécessaire, des différentes démarches administratives.

8. Pannes et incidents techniques

Le locataire est conscient que le véhicule a un certain âge. Bien que le GSFM fasse tout son possible pour qu'il soit dans le meilleur état, une panne ou un incident technique n'est pas impossible.

Le véhicule est souscrit à une assurance assistance auprès de la Mobilière. Cette dernière prend en charge les frais de dépannage et de remorquage en cas de panne du véhicule. Si le véhicule ne peut pas être réparé le même jour, elle prend également en charge les frais de logement ou les frais pour la poursuite du voyage ou le voyage retour par les transports publics. Ces prestations sont cependant limitées à CHF 1000 au total par cas. Etant donné que le remorquage d'un tel véhicule coûte relativement cher, le GSFM vous conseille de vous organiser par vous-même pour la suite du voyage et de dormir dans le véhicule si nécessaire.

Pour toutes pannes ou incidents techniques avec le véhicule, le locataire doit contacter la personne de contact (voir point 19 ci-dessous). Si le véhicule doit être dépanné ou en cas d'urgence, le locataire a l'obligation de contacter la Mobilière au numéro : 0080016161616 (24h/24, 365/365). S'il ne le fait pas, l'assurance a le droit de diminuer ses prestations, ce qui serait répercuté sur le locataire.

Les frais d'assistance supérieurs à ceux pris en charge par l'assurance sont à la charge du locataire.

Les frais de police sont à la charge du locataire.

Les coûts liés à la réparation sont normalement à la charge du GSFM si la panne ou l'incident n'est pas dû à une négligence du locataire et que le GSFM ait approuvé la réparation au préalable.

En cas de panne ou incidents dû à une négligence par le locataire, le GSFM peut décider d'imputer tous les coûts au locataire.

Le GSFM peut exceptionnellement décider de prendre en partie ou entièrement à sa charge les différents frais mis à la charge du locataire s'il l'estime nécessaire.

9. Remboursement de la location en cas d'incidents lors de la location

En cas d'incident (panne ou accident) non volontaire qui a forcé le locataire à ne plus pouvoir utiliser le véhicule, le GSFM s'engage à rembourser le locataire de la somme déjà versée lors de la signature du contrat de la manière suivante :

- 100% des journées non-entamées
- Entre 100% et 0% pour la journée de l'incident, selon l'appréciation du GSFM
- 0% pour les journées antérieures à l'incident

Le diesel déjà consommé par le locataire est à la charge du locataire. Il sera facturé au prix du diesel du jour en fonction du nombre de kilomètres déjà parcourus et sa consommation moyenne (30L/100km).

Le GSFM peut décider exceptionnellement de déroger à ces règles s'il l'estime nécessaire.

10. Responsabilité du GSFM en cas d'incidents

Le GSFM n'est pas responsable en cas d'incident (panne ou accident) intervenu lors de la location. Le locataire est conscient du possible risque d'incident lors de sa location et en accepte les conséquences.

Le GSFM n'est pas responsable des conséquences dues à l'impossibilité de continuer le voyage et l'éventuel rapatriement des passagers.

11. Restriction sur l'emploi du véhicule

Le véhicule ne peut être conduit par des personnes qui auraient absorbé de l'alcool, des médicaments ou de la drogue. Tous les dégâts et les frais qui résulteraient d'un tel état sont à la charge du locataire.

12. Respect du code de la route

Le locataire s'engage à respecter le code de la route. Tous frais liés au non-respect de ce dernier seront imputés au locataire.

13. Retour du véhicule en fin de location

Le locataire a l'obligation de remettre le véhicule à sa place de départ et à l'heure convenue, sauf si arrangement préalable pour la remise de la clé. Tous les retards non annoncés seront pénalisés de CHF 20.-/h.

14. Prolongation de la durée de location après la prise de location

La prolongation de la durée de location, une fois la prise de location effectuée, est autorisée tant que cela n'empiète pas sur la location d'un autre usager et que le GSFM a été averti et a donné son accord. La prolongation ne permet pas d'avoir une réduction sur le prix de location des jours du contrat initial, mais en cas de franchissement d'un palier, les nouveaux jours seront facturés au prix du nouveau palier.

15. Impossibilité par le GSFM de mettre le véhicule à disposition

Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le GSFM ne pouvait mettre le véhicule réservé à la disposition du locataire, le contrat est annulé avec remboursement de la somme versée, sans dédommagement.

16. Annulation du contrat de la part du locataire

En cas d'annulation du contrat jusqu'à deux semaines avant le début de la location, la totalité de l'argent avancé sera restituée

En cas d'annulation du contrat jusqu'à 2 jours avant le début de la location, 50% de l'argent avancé sera restitué

Passé ce délai aucun remboursement ne sera effectué.

17. Perte ou casse de matériel

En cas de perte ou de casse de matériel appartenant au véhicule, la réparation ou le nouvel achat sera facturé au locataire.

18. Interdiction de fumer dans le véhicule

Il est strictement interdit de fumer dans le bus (en roulant et à l'arrêt). En cas d'entrave à cette règle, une amende de CHF 200.- sera facturée au locataire.